

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE**  
**CITÉ DES ÉLECTRICIENS**

Le 10 juin 2021, à 17h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Président de l'E.P.C.C, en suite d'une convocation en date du 4 juin 2021.

**Etaient présents :**

Monsieur Philibert BERRIER  
Madame Maryse BERTOUX  
Monsieur Norbert CROZIER  
Monsieur Julien DAGBERT, Président  
Monsieur Pascal GODIN  
Monsieur Robert MILLE  
Monsieur Ludovic PAJOT

**Etaient absents excusés :**

Madame Catherine BERTRAM  
Monsieur Olivier GACQUERRE  
Monsieur Jean Paul KORBAS  
Madame Virginie LABROCHE  
Madame Isabelle LEVENT  
Madame Virginie SOUILLIART

**Procuration :**

Monsieur Olivier GACQUERRE donne procuration à Monsieur Julien DAGBERT  
Madame Virginie LABROCHE donne procuration à Monsieur Norbert CROZIER



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
10 JUIN 2021**

**MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE PASSATION  
DES CONTRATS ET MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Considérant que les marchés et contrats de l'EPCC sont passés dans le respect du code de la commande publique.

Considérant qu'en dessous des seuils de procédures formalisées, le conseil d'administration détermine les conditions générales de passation des contrats et marchés publics.

Considérant que par délibération n°2020-CA011 en date du 7 janvier 2020, le conseil d'administration a adopté des conditions générales de passation.

Considérant qu'afin de laisser de la souplesse et permettre de la réactivité dans le fonctionnement de l'établissement, il est proposé de modifier les conditions générales de passation des contrats et marchés publics telles que ci annexées.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer. »

Sur proposition de son Président,  
le Conseil d'Administration,  
à la majorité absolue

**ADOpte** les conditions générales de passation des contrats et marchés publics modifiées et présentées en annexe.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

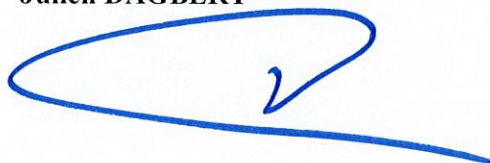
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

**Julien DAGBERT**

Certifié exécutoire par le président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 11 JUIN 2021  
Et de sa publication le : 11 JUIN 2021  
Le Président

**Julien DAGBERT**



REÇU LE 11 JUIN 2021





**Conditions générales de passation des contrats et marchés publics**

Seuils en € HT	Particularités	Publicité	Délati	Critères de sélection	Formalisme	Procédure
< 1 000 €	Pour des besoins ponctuels ne nécessitant pas de conditions d'exécution particulières	Demande d'un devis			Engagement juridique et comptable par le biais du logiciel comptable	Bon de commande signé par le Directeur
de 1 000 à 7 499 €	Pour des besoins ponctuels ne nécessitant pas de conditions d'exécution particulières	Le principe est la demande de 3 devis. Il pourra y être dérogé : - pour les services spécifiques relevant de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique - pour les besoins spécifiques ne se prêtant pas à la mise en concurrence par devis comme l'alimentation par exemple	Délati raisonnable à l'appréciation de l'EPCC	Le plus souvent le prix	Engagement juridique et comptable par le biais du logiciel comptable	Bon de commande signé par le Directeur
de 7 500 à 24 999 €	Rédaction d'un cahier des charges	Le principe est la consultation par courrier à trois entreprises présélectionnées, Une publicité pourra s'avérer nécessaire en fonction des caractéristiques du marché (montant et durée) et du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre. Il pourra toutefois être dérogé au principe ci-dessus pour les services spécifiques relevant de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique	Délati raisonnable à l'appréciation de l'EPCC	Les critères de sélection (prix, qualité, valeur technique, délai, etc.) doivent apparaître dans le cahier des charges ou la lettre de consultation. L'analyse doit reprendre chacun de ces critères.	Élaboration d'un Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Décision d'attribution et de signature par le Directeur. Signature du marché par le Directeur
de 25 000 à 89 999 €	Avance proposée aux entreprises	A partir de 25000 € HT, le principe est la publication d'une annonce au BOAMP ou Journal d'annonces légales. Il pourra toutefois être dérogé au principe ci-dessus pour : - les contrats entrant dans le cadre de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique, - les marchés en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.	Délati raisonnable à l'appréciation de l'EPCC	Les critères de sélection doivent apparaître dans le cahier des charges ou la lettre de consultation. L'analyse doit reprendre chacun des critères.	Élaboration d'un Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Décision d'attribution et de signature par le Directeur. Signature du marché par le Directeur
de 90 000 € jusqu'au seuil de procédures formalisées	Avance proposée aux entreprises	BOAMP ou Journal d'annonces légales	Délati raisonnable à l'appréciation de l'EPCC	Les critères de sélection doivent apparaître dans le cahier des charges ou la lettre de consultation. L'analyse doit reprendre chacun des critères.	Élaboration d'un Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Décision d'attribution et de signature par le Directeur. Signature du marché par le Directeur
A partir des seuils de procédures formalisées	Attribution par la CAO l'attribution	BOAMP ou Journal d'annonces légales	Application des délais réglementaires fixés par le code de la commande publique	Les critères de sélection doivent apparaître dans le cahier des charges ou la lettre de consultation. L'analyse doit reprendre chacun des critères.	Élaboration d'un Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Décision d'attribution de la CAO, décision de signature par le Conseil d'Administration.

En dehors des considérations ci-dessus, des marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant ou de leur objet en application des articles R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique.

Il pourra par ailleurs être dérogé au principe de publicité ci-dessus par les contrats et marchés passés en application des services spécifiques relevant de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique.